

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

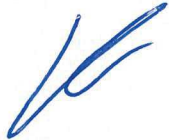
Entrée en vigueur – Règlement 797-1

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, le conseil a adopté le règlement 797-1 intitulé : « Modification de règlement numéro 797 – Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 27 mars 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier